

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 6

Artikel: Aménagement national : conceptions pilotes : les travaux de l'Institut pour l'aménagement national, régional et local (ORL) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagement national : conceptions pilotes

Les travaux de l'Institut pour l'aménagement national, régional et local (ORL) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich

36

L'activité du groupe d'experts pour les conceptions pilotes et les zones prioritaires

Avant toutes choses, ce groupe d'experts doit avouer ses hésitations devant la traduction française du terme allemand «Leitbild» par la notion de «conception pilote». Les urbanistes français font usage, pour leur part, des termes «schéma directeur». Il faut avouer qu'ils ne plaisent pas davantage. Quand nous saurons que «Leitbild» lui-même, emprunté au langage de la psychologie, compte autant d'adversaires que de partisans, nous aurons fait le point de la situation.

C'est donc par une mise au point linguistique que commencent ces quelques lignes :

La loi fédérale du 19 mars 1965 concernant l'encouragement à la construction de logements déclare à son article 4, chiffre 1 – base de tous nos travaux – que «La Confédération favorise le développement harmonieux de l'habitat à longue échéance et accorde des subventions pour les frais du plan d'aménagement national et des plans d'aménagement régionaux et locaux en tant qu'ils servent à ce but».

L'ordonnance d'exécution du 22 février 1966 qui confie cette tâche à l'Institut pour l'aménagement national, régional et local de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich, la règle par ses articles 12 et suivants. Il est remarquable que l'article 14 – qui comporte en allemand les termes «Siedlungskonzepte mit Leitbildern» – ne parle en français que de «conceptions suisses de l'habitat».

On le voit clairement, nos deux langues de travail, sans se recouvrir jamais, s'interpénètrent ici dans un travail collectif. Ce bilinguisme difficile mais enrichissant est une nécessité absolue dès l'instant où des problèmes d'une importance capitale pour l'avenir sont abordés pour la première fois sur le plan national, non plus à l'échelle des régions ou des cantons, mais à l'échelle du pays.

Aujourd'hui, c'est donc bien une série d'images qu'il s'agit en réalité d'élaborer, car c'est la somme de ces images partielles, sectorielles, qui donnera finalement ce «Gesamtleitbild» qu'on pourra appeler la «conception suisse de l'habitat».

Pratiquement, notre groupe d'experts s'est attaché à définir tout d'abord les deux premières phases de l'élaboration de ces conceptions pilotes : une phase primaire ou préliminaire, de nature générale, idéale, qui constitue une première représentation et une phase secondaire ou de mise au point qui proposera des mesures d'ordre technique, d'aménagement de l'espace et d'organisation.

Dans chacune de ces deux phases, les études portent sur tous les secteurs qui entrent en jeu dans l'aménagement du territoire et qui couvrent pratiquement toutes les activités du pays. Toutes ces études ont fait l'objet de mandats attribués aux meilleurs spécialistes de toutes les parties du pays. De nombreux instituts universitaires sont notamment mandatés pour ces études sectorielles. En dépit de leur diversité – et même de leurs antagonismes – ces études sont abordées selon un même schéma de travail, élaboré par le groupe.

Voici d'ailleurs la liste des quatorze études actuellement en cours :

Habitat	Energie
Besoins culturels	Eaux
Enseignement	Agriculture
Santé publique	Tourisme et loisirs
Industrie et artisanat	Protection de la nature et du paysage
Trafic	Forêts
Communications	Défense nationale

Il va de soi que si chacune de ces études est menée pour elle-même, c'est au groupe d'experts qu'il appartiendra d'en mener la confrontation à l'issue de chacune des deux premières phases dont nous venons de parler et que la phase finale sera entièrement consacrée à une synthèse générale, à une formulation nouvelle qui prendra en définitive la forme d'un choix de solutions qui seront autant de propositions entre lesquelles il n'appartiendra pas au groupe d'experts de choisir mais bien aux autorités politiques responsables.

Dans le temps, il est prévu d'achever la première phase en juillet de cette année, de conduire la seconde phase dans le cours de l'année 1969 et d'achever la synthèse pour la fin de 1970, date à laquelle expire la validité des dispositions légales en vigueur.

On ne manquera pas de s'étonner qu'un groupe d'experts – fût-il mis en œuvre par un institut fédéral, dans le cadre de dispositions légales et fût-il financé par la Confédération – se soit lancé dans des études de cette nature. Le moins qu'on puisse dire est qu'elles manquent des bases constitutionnelles élémentaires puisque les Chambres fédérales sont précisément en train de discuter le projet d'article constitutionnel sur l'aménagement du territoire. On semble, de plus, faire peu de cas des autorités cantonales dans un domaine où, jusqu'à présent, les cantons sont seuls souverains.

Paradoxalement, il est facile de répondre à ces deux objections: Nous n'invoquerons pas le fait que trois des membres du groupe d'experts sur huit sont les responsables de l'aménagement du territoire dans leurs cantons respectifs, car ils n'y sont pas par délégation de leurs autorités.

En revanche, il est aisé de faire observer qu'il ne s'est agi, pour l'instant, que d'un travail de débroussaillage et que tout contact avec les autorités cantonales aurait été prématuré. Dès le début des travaux, d'ailleurs, M. le professeur Rotach, directeur de l'Institut, avait tenu à en informer les gouvernements cantonaux par la voie de la Conférence des directeurs cantonaux des Travaux publics. Dès demain, une large collaboration avec les cantons va débiter sous la forme d'une consultation qui permettra de confronter les conceptions pilotes des cantons – là où elles existent – avec la conception d'ensemble.

Enfin, et surtout, précisons que ces études qui – on le rappelle – ne se concluront pas par une proposition unique, mais par un choix de solutions, sont indispensables à une saine élaboration des bases constitutionnelles ainsi qu'aux bases législatives dont l'étude sera entreprise aussitôt que les articles constitutionnels auront été adoptés comme nous sommes nombreux à l'espérer.

On évitera ainsi l'écueil devant lequel butent aujourd'hui nos voisins allemands où les bases constitutionnelles et législatives de l'aménagement du territoire n'ont été précédées d'aucune étude et se révèlent aujourd'hui d'une application malaisée.

Il serait tout aussi malheureux de laisser se poursuivre les études techniques et spatiales indépendamment des études législatives. C'est la raison pour laquelle des contacts périodiques avec les autorités responsables et avec l'opinion publique sont envisagés tout au long du développement des travaux. La réunion d'aujourd'hui en est la première occasion.

Le groupe d'experts pour les conceptions pilotes et les zones prioritaires croit donc pouvoir affirmer que ses travaux constitueront, d'une part, une connaissance jamais encore acquise des aspects complexes de notre Etat fédératif et, d'autre part, une base de travail indispensable de toute manière aux autorités responsables de notre avenir.

Pour terminer, nous donnerons encore un bref commentaire sur le travail d'élaboration des «zones prioritaires».

En effet, l'ordonnance déjà citée invite expressément l'Institut à déterminer les zones du territoire suisse dans lesquelles l'absence de tout plan d'aménagement local et surtout régional serait le plus gravement préjudiciable. Le souci de l'autorité est, en effet, d'éviter une dispersion, non pas tant des crédits à accorder aux études d'aménagement que des forces disponibles. Le nombre des bureaux aptes à mener de telles études est gravement insuffisant. Les efforts doivent être concentrés sur les secteurs où une action est urgente.

Telles sont les raisons de cette carte des zones dites «prioritaires». On remarquera qu'elles sont constituées, d'une part, de zones positives, c'est-à-dire de zones où les mouvements de population, l'activité industrielle ou les nuitées touristiques sont en augmentation constante et, d'autre part, de zones négatives dites encore «zones sensibles», c'est-à-dire de zones menacées de régression, d'implantations hasardeuses ou de dangers de toute nature.

Sans apporter d'autres commentaires, relevons que ces zones sont classées selon trois degrés d'urgence selon l'importance des phénomènes qu'on y a constatés. Mais relevons surtout qu'il n'y faut voir qu'un instrument de travail et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer d'aucune manière de leurs délimitations qui ne préfigurent en aucune manière l'une ou l'autre des solutions qui constitueront la phase finale de nos études.

Tels sont, très résumés, les éléments d'un travail passionnant au cours duquel ont déjà été soulevées des questions innombrables et que le groupe s'efforcera de mener à bien dans un temps extraordinairement limité, assuré qu'il est de pouvoir compter sur le concours des meilleurs spécialistes de ce pays.

Exposé présenté à la Journée d'information de l'Institut ORL, le 14 février 1968, à Zurich, par J.-P. Vouga, architecte de l'Etat de Vaud, professeur à l'EPUL.